

L'Adoration nocturne.

Priviléges accordés aux membres de l'Archiconfrérie de l'Adoration nocturne de Rome (Bref du 14 septembre 1903). — Indult pour la Communion dans la nuit de l'Adoration perpétuelle diocésaine, dans le diocèse de Tournai (23 janvier 1907). — Indulgences pour l'Apostolat en faveur de l'Adoration nocturne. (Rescrit du 17 nov. 1903.)

Invocation dans les Litanies du Saint Nom de Jésus.

A la demande de S. Em. le Cardinal Perraud, Décret rendu par la S. Congr. des Rites pour permettre d'ajouter dans les litanies du Saint Nom de Jésus l'invocation suivante : *Per Sanctissimæ Eucharistiae institutionem tuam, libera nos, Jesu.* (Décret du 8 février 1905).

Prières indulgencées.

Indulgences accordées pour la récitation d'une Prière à Jésus au Très Saint Sacrement. (Rescrit du 26 juin 1906).

Indulgences pour une Prière à réciter par les fidèles au commencement de la Sainte Messe. (Rescrit du 5 juillet 1904).

Indulgences pour la récitation d'une Oraison jaculatoire en l'honneur du Sacré-Cœur Eucharistique. (Bref du 19 décembre 1904).

Indulgences concédées à l'Archiconfrérie du Cœur Eucharistique. (Rescrit du 29 nov. 1905).

Notre-Dame du Très Saint Sacrement.

Indulgences pour l'Oraison jaculatoire : " Notre Dame du T. S. Sacrement, priez pour nous. " (Rescrit du 30 Décembre 1905).

Indulgences pour une prière à Notre-Dame du Très Saint Sacrement. (Rescrit du 23 janvier 1907).

Voilà comment, dans les quatre années de son Pontificat, Sa Sainteté le Pape Pie X a multiplié les actes pour faire comprendre au monde catholique que — suivant une expression de la Lettre au Légat pour le Congrès de Metz — " le centre de la vie chrétienne et, pour ainsi dire, l'âme de l'Eglise, se trouve dans l'Eucharistie. "

EUGÈNE COUET, S. S. S.